



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 32912

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les insuffisances de la politique de l'eau dans le département de la Réunion. Confrontées à un retard de trente-cinq années en l'absence d'agence de l'eau destinée à développer la protection des ressources, structure créée par la loi du 16 décembre 1964, les collectivités locales réunionnaises doivent désormais faire face dans les années à venir à deux enjeux capitaux dans la gestion de la ressource en eau, à savoir l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées. En effet, la maîtrise de cette ressource et de sa distribution est au coeur de la vie quotidienne des Réunionnaises et des Réunionnais, mais aussi du développement urbain, industriel, touristique et agricole, comme le prouve le chantier du basculement des eaux d'est en ouest. Or les réseaux d'assainissement et de distribution sont souvent insuffisants et obsolètes, avec des raccordements eux-mêmes trop peu nombreux, et des stations d'épuration saturées, voire inexistantes comme c'est le cas dans certaines communes. A cela s'ajoute une eau de faible qualité, soumise à une distribution parfois aléatoire et handicapée par de fréquentes coupures. Dès lors, la mise à niveau des infrastructures, tant en ce qui concerne l'alimentation en eau potable que l'assainissement, est évaluée à 1,6 milliard de francs, dont 800 millions de francs pour les priorités. Dès lors, il la remercie de bien vouloir lui indiquer le dispositif d'accompagnement tant financier que matériel qu'elle envisage de mettre en place afin d'assister les communes qui ont en charge le fonctionnement des installations, ainsi que les contribuables, dans le souci d'une limitation de l'augmentation de la facture d'eau.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la demande de précisions sur les dispositions envisagées pour assister les communes qui ont en charge le fonctionnement des installations d'alimentation en eau potable et d'assainissement, ainsi que le contribuable dans le souci d'une limitation de l'augmentation de la facture d'eau. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé dans chaque département d'outre-mer un comité de bassin. La loi a également confié aux comités de bassin le soin d'élaborer et d'adopter, pour chaque département d'outre-mer, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE). Avec l'élaboration du SDAGE, les comités de bassin des départements d'outre-mer ont engagé une réflexion globale sur la gestion de l'eau, afin d'assurer la protection et la disponibilité des ressources en eau dans le respect des équilibres des milieux naturels aquatiques. L'adoption des SDAGE par les comités de bassin pourrait intervenir d'ici à la fin de 2000, après consultation et avis des conseils généraux et régionaux concernés. Sans attendre l'adoption des SDAGE, la conférence annuelle des présidents de comité de bassin qui s'est tenue le 11 décembre 1998 à Orléans, présidée par la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, a fait ressortir la nécessité de mener une réflexion sur la mise en place, dans les départements d'outre-mer, d'une structure dans le domaine de l'eau, tenant compte des spécificités de l'outre-mer. Pour répondre à cette attente, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le secrétariat d'Etat à l'outre-mer ont présenté aux comités de bassin des éléments de réflexions sur les orientations possibles. Ces éléments ont également été transmis à messieurs Claude Lise,

sénateur de la Martinique, et Michel Tamaya, député de la Réunion, parlementaires placés en mission temporaire auprès de M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer, en vue de la préparation du projet de loi d'orientation pour les départements d'outre-mer. Les parlementaires en mission appuient la proposition de création de cette structure dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, ses compétences pourraient s'exercer dans les domaines suivants : connaissances des ressources en eau et de leurs usages, assistance technique au fonctionnement des ouvrages, actions d'informations à l'intention des utilisateurs, participation à la programmation et au financement de travaux. Ils recommandent que cette nouvelle structure ait un statut d'établissement public local, rattaché au département. Ces propositions des parlementaires sont actuellement étudiées par le Gouvernement. Dans le cadre de la réforme des instruments d'intervention publique dans le domaine de l'eau, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement propose, en outre, que les dotations du Fonds national sur l'eau dont la création est prévue dans le cadre du projet de loi de finances 2000, puissent permettre d'appuyer les efforts consentis par les usagers de l'eau dans les départements d'outre-mer pour mettre en oeuvre une gestion équilibrée des ressources en eau en application des SDAGE.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32912

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1999, page 4357

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5593